

REGLEMENT INTERNAT

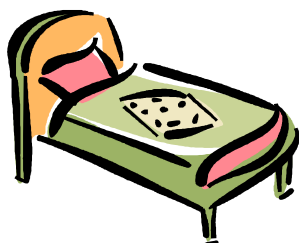
Courriel Vie Scolaire : viescolaire.lesnard@ac-nantes.fr
Portable CPE : 06.32.05.12.19



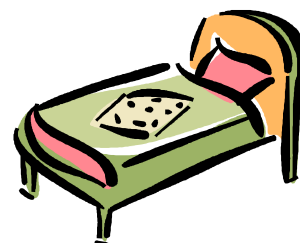
**Toute absence de l'internat en cours de semaine,
doit-être OBLIGATOIREMENT signalée au préalable
auprès des CPE**

et confirmée PAR ECRIT

par les RESPONSABLES LEGAUX



Lycée Professionnel des métiers du bâtiment G. Lesnard
84 boulevard Volney – BP 31537
53015 LAVAL Cedex
Tél : 02.43.64.10.10
courriel : ce.0530778h@ac-nantes.fr
Site : <https://lesnard.paysdelaloire.e-lyco.fr/>



REGLEMENT D'INTERNAT

PREAMBULE

L'accueil à l'internat offre aux élèves, qui ne peuvent regagner quotidiennement leur domicile, la possibilité de suivre leurs études dans de bonnes conditions. Ce règlement fixe les règles qui doivent permettre à chaque interne d'adapter sa vie à celle de la communauté éducative pour que l'internat soit viable et permette une harmonieuse coexistence.

TITRE I : CONDITIONS D'ADMISSION

- 1.1 : Etre régulièrement inscrit au lycée et ne pas être en mesure de rejoindre chaque jour son domicile en raison d'éloignement ou de raison personnelle.
- 1.2 : Accepter le présent règlement, et s'engager à en respecter les clauses sans restriction.
- 1.3 : L'admission ne pourra se faire que dans la limite des places disponibles.

TITRE II : VIE QUOTIDIENNE - HORAIRES

2.1 : L'internat est fermé du vendredi 17 h 00 au lundi 7 h 30 ainsi que pendant les petits congés et lors des vacances.

2.2 : Horaires :

| | | |
|---------------------|---|---|
| . 6 h 50 | → | Lever. |
| . 7 h 00 | → | Descente des élèves au self. |
| . 7 h 00 à 7h50 | → | Petit déjeuner. |
| . 7 h 45 | → | Fermeture de l'internat (après lavage des dents) |
| . 7 h 50 | → | Tous les internes doivent être sortis du self. |
| . 17 h 00 à 17 h 15 | → | Ouverture/fermeture de l'internat. |
| . 17 h 15 à 18 h 45 | → | Après les cours les internes se voient proposer les choix suivants : - étude facultative - sortie libre (selon le régime de sortie) - espace vie scolaire (cafétéria, salles de jeux, télévision). - activités de Clubs de la Maison des Lycéens. |
| . 18 h 45 | → | Dîner. |
| . 19 h 30 à 20 h 30 | → | Etude obligatoire surveillée. |
| . 21 h 30 | → | Extinction des lumières pour les élèves de 3 ^{ème} PM. |
| . 22 h 00 | → | Extinction des lumières pour les lycéens. |

2.3 : L'accès aux dortoirs est strictement réservé aux élèves qui y sont hébergés.

2.4 : Les internes ne peuvent accéder aux dortoirs entre 7 h 35 et 19 h 30 sauf exception (autorisation demandée au service "Vie Scolaire").

TITRE III : LOISIRS et ACTIVITES de la MAISON des LYCEENS

- 3.1 :** Dans les dortoirs, les internes disposent d'une salle "télé" et d'une salle "détente" avec mini-billard, jeux de société.
- 3.2 :** Après 20 h 30 les internes ont la possibilité, deux fois par semaine et suite au choix fait en début de semaine, de regarder une émission de télévision.
- 3.3 :** La Maison des Lycéens qui regroupe un certain nombre de Clubs et d'activités récréatives ou culturelles est ouverte à tous les internes dans la journée, mais tout particulièrement de 17 h à 18 h 45 et le mercredi après-midi.
- 3.4 :** La Maison des Lycéens peut proposer des sorties récréatives, sportives ou culturelles après 19 h 30. Elles sont organisées ponctuellement si les conditions de service d'accompagnement le permettent.
- 3.5 :** Une ouverture de l'internat le mercredi après-midi sera proposée à partir de 17h sous réserve d'un effectif suffisant d'encadrants.

TITRE IV : HYGIENE - SANTE - SECURITE

- 4.1 :** Par mesure d'hygiène et de sécurité, il est interdit de fumer, y compris la cigarette électronique, dans les locaux de l'internat (dortoirs, cafétéria, salles de jeux et télévision).
- 4.2 :** **L'introduction et la consommation** d'alcool, de drogues, et de produits prohibés à l'internat **sont STRICTEMENT INTERDITES.**

Tout interne ayant consommé est :

- soit dirigé vers l'hôpital,
- soit remis à sa famille le jour même.

- 4.3 :** Le service infirmerie est ouvert le soir ainsi que la nuit en cas d'urgence. Tout médicament prescrit ou non par ordonnance doit être déposé à l'infirmerie et pris sous la responsabilité de l'Infirmière.
- 4.4 :** L'élève interne qui se rend à l'infirmerie pour des soins, un traitement médical régulier ou ponctuel doit informer le surveillant responsable de l'étude ou du dortoir.
- 4.5 :** L'élève interne doit scrupuleusement respecter les matériels de sécurité et les consignes affichées dans les locaux en particulier sur l'évacuation des dortoirs (incendie ou autre danger).
- 4.6 :** L'établissement décline toute responsabilité en cas de disparition ou détérioration. Il est recommandé de mettre sous clé, tous vos objets personnels (vêtements, objets de valeur, ...)

TITRE V : CONDITIONS ET ORGANISATION MATERIELLES

- 5.1 :** Les locaux, le mobilier et la literie mis à la disposition des internes doivent être l'objet du plus grand soin. Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une note de frais adressée aux parents.
- 5.2 :** Chaque dortoir est composé de 5 ou 6 chambres dans lesquelles sont installés 4 ou 5 internes
- 5.3 :** Chaque interne dispose de l'ensemble du mobilier - literie suivant :
- un lit
- une armoire-penderie que l'élève fermera à clé ou avec un cadenas personnel,
- un bureau, une chaise
- 5.4 :** La famille fournit le linge de lit : Alèze, Drap-housse (90x190), Couette+Housse, Oreiller+taie (nécessité de les changer régulièrement).
La famille doit fournir également un cadenas.
- 5.5 :** La composition du trousseau et du nécessaire de toilette est laissée à l'initiative de chacun (prévoir suffisamment de vêtements de rechange). Les chaussons et une tenue pour dormir sont obligatoires.

- 5.6 :** Avant l'extinction des lumières, l'écoute de musique et l'utilisation d'ordinateurs portables sont tolérés. L'établissement décline toute responsabilité en cas de panne, bris ou disparition des appareils.

TITRE VI : REGIME DES SORTIES (voir règlement intérieur)

Pour un interne, toute sortie libre est sous l'entière responsabilité de ses responsables légaux et ne peut être autorisée qu'après un accord écrit de ceux-ci. Cette clause est valable pour toutes les sorties avec application stricte du titre 4.2. Un document "régime de sortie" sera renseigné et signé en début d'année scolaire.



Toute absence de l'internat en cours de semaine, doit-être OBLIGATOIREMENT signalée au préalable auprès des CPE et confirmée par les parents.

TITRE VII : CONSEIL D'INTERNAT

- 7.1 :** En début d'année scolaire, deux délégués sont élus dans chaque dortoir. L'ensemble des internes est représenté par 8 délégués (2 x 4 dortoirs).
- 7.2 :** La réunion des délégués avec les Conseillers Principaux d'Education forme le Conseil d'internat ; peuvent s'y adjoindre toute personne dont la participation paraît souhaitable (Proviseur, Gestionnaire, Infirmière...). Ses réunions permettent de débattre des conditions et règles de vie à l'internat.
- 7.3 :** Les droits et obligations des délégués d'internat sont les mêmes que ceux des délégués de classe (voir règlement intérieur).

TITRE VIII : REMISE EN CAUSE OU RUPTURE DU REGLEMENT

- 8.1 :** Les parents d'un élève interne (ou l'élève lui-même majeur) peuvent demander un changement de qualité selon les modalités prévues au règlement intérieur.
- 8.2 :** Tout manquement au présent règlement peut entraîner les punitions et sanctions prévues au règlement intérieur. Pour les fautes graves, la Proviseure peut décider de l'exclusion temporaire de l'internat ou traduire l'élève devant le conseil de discipline.